



## DIPLOME NATIONAL DU BREVET 2017

### I - Épreuves écrites communes à l'ensemble des candidats

- **Première épreuve écrite : mathématiques, physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre et technologie**

- Durée de l'épreuve : 3 heures

- Nature de l'épreuve : écrite

L'épreuve se compose de deux parties, séparées par une pause de quinze minutes :

- une première partie, d'une durée de deux heures, porte sur le programme de mathématiques. Elle permet l'évaluation de la maîtrise des compétences « chercher », « modéliser », « représenter », « raisonner », « calculer » et « communiquer », telles que définies dans le programme de mathématiques du cycle 4 ;

- une seconde partie, d'une durée d'une heure, porte sur les programmes de physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre et technologie. Pour chaque session de l'examen, le choix des deux disciplines concernées est opéré par la commission nationale d'élaboration des sujets. Pour les candidats de série professionnelle, ce choix tient compte des spécificités des classes de troisième préparatoires à l'enseignement professionnel, des classes des sections d'enseignement général et professionnel adapté et des classes de troisième de l'enseignement agricole.

Pour la deuxième partie de l'épreuve, le sujet se compose, pour chaque discipline, d'un ou plusieurs exercices d'une durée de trente minutes répartis en deux sous-parties. L'identité disciplinaire des exercices de chaque sous-partie est précisée afin de permettre une correction distincte.

Le sujet de cette première épreuve comporte obligatoirement au moins un exercice d'algorithmique ou de programmation sur l'ensemble des exercices.

- Évaluation de l'épreuve

L'ensemble de l'épreuve est noté sur 100 points ainsi répartis :

- première partie d'épreuve (mathématiques) : 45 points distribués entre les différents exercices, auxquels s'ajoutent 5 points réservés à la présentation de la copie et à l'utilisation de la langue française (précision et richesse du vocabulaire, correction de la syntaxe) pour rendre compte des hypothèses et conclusions ;

[Tapez un texte]



- seconde partie d'épreuve (sciences et technologie) : 45 points distribués entre les exercices des différentes disciplines, auxquels s'ajoutent 5 points réservés à la présentation de la copie et à l'utilisation de la langue française (précision et richesse du vocabulaire, correction de la syntaxe) pour rendre compte des observations, expériences, hypothèses, conclusions.

Les points attribués à chaque exercice sont indiqués dans le sujet.

## **2 - Seconde épreuve écrite : français, histoire et géographie, enseignement moral et civique**

- Durée de l'épreuve : 5 heures

- Nature de l'épreuve : écrite

L'épreuve se compose de deux parties :

- une première partie, d'une durée de trois heures, évalue principalement la capacité des candidats à comprendre, analyser et interpréter des documents et des œuvres, qu'ils soient littéraires, historiques, géographiques, artistiques ou qu'ils relèvent du champ de l'enseignement moral et civique ; cette première partie se divise en deux périodes, séparées par une pause de quinze minutes ;

- une deuxième partie, d'une durée de deux heures, évalue principalement la capacité des candidats à rédiger un texte long.

La maîtrise de la langue française à l'écrit est évaluée par des exercices différents dans chacune des deux parties, mais principalement dans la deuxième consacrée à l'écrit sous différentes formes.

### **Première partie, première période : histoire et géographie, enseignement moral et civique (2 heures)**

**Exercice 1. Analyser et comprendre des documents (20 points)**

**Exercice 2. Maîtriser différents langages pour raisonner et utiliser des repères historiques ou géographiques (20 points)**

**Exercice 3. Mobiliser des compétences relevant de l'enseignement moral et civique (10 points)**

### **Première partie, deuxième période : français (1 heure)**



**Comprendre, analyser et interpréter (20 points) :** l'épreuve prend appui sur un corpus de français, composé d'un texte littéraire et, éventuellement, d'une image ou d'un document artistique.

## Deuxième partie : français - rédaction et maîtrise de la langue (2 heures)

### Dictée et réécriture (30 minutes)

- La dictée (5 points)

- La réécriture (5 points) propose aux élèves un court fragment de texte dont il s'agit de transformer les temps et/ou l'énonciation et/ou les personnes et/ou les genres, etc.

### Travail d'écriture (1 h 30)

Deux sujets portant sur la thématique du corpus de français sont proposés au candidat, qui traite, au choix, l'un des deux (20 points)

## II - Épreuve orale : soutenance d'un projet

1.1 - Durée de l'épreuve : 15 minutes

1.2 - Nature de l'épreuve : orale

L'oral se déroule en deux temps : un exposé suivi d'un entretien avec le jury.

*L'épreuve orale de soutenance d'un projet permet au candidat de présenter l'un des projets qu'il a menés au cours des enseignements pratiques interdisciplinaires du cycle 4 ou dans le cadre de l'un des parcours éducatifs (parcours Avenir, parcours citoyen, parcours d'éducation artistique et culturelle) qu'il a suivis.*

Dans le cas d'une épreuve individuelle, l'oral prend la forme d'un exposé par le candidat d'environ cinq minutes suivi d'un entretien d'une dizaine de minutes avec le jury. Le cas échéant, le candidat peut être guidé par le jury pour mener à bien son exposé personnel. La durée totale de l'épreuve ne peut dépasser quinze minutes.

L'épreuve est notée sur 100 points :

- Maîtrise de l'expression orale : 50 points ;

- Maîtrise du sujet présenté : 50 points.

\*\*\*\*\*

[Tapez un texte]



- Calendrier des épreuves (pour les académies métropolitaines)

**Première journée des épreuves écrites :**

- Matin : - épreuve écrite de langue vivante étrangère [candidats individuels uniquement]  
[1 h 30]

- Après-midi : **Épreuve 1 écrite commune à tous les candidats (« Mathématiques, Physique-Chimie, Sciences de la vie et de la Terre, Technologie »)** [3 h]

- 13 h - 15 h : Mathématiques ;
- 15 h 15 - 16 h 15 : Physique-Chimie ou Sciences de la vie et de la Terre ou Technologie (ou disciplines spécifiques pour les candidats de série professionnelle).

Durant la pause, les candidats sont maintenus dans la salle d'examen.

**Deuxième journée des épreuves écrites et, pour certains candidats, d'épreuves orales :**

**Épreuve 2 écrite commune à tous les candidats (« Français, Histoire et Géographie, Enseignement moral et civique »)** [5 h]

- Matin : Analyse et compréhension de textes et de documents, maîtrise de différents langages

- 9 h - 11 h : Questionnaire portant sur le corpus « Histoire et Géographie, Enseignement moral et civique » ;
- 11 h 15 - 12 h 15 : Questionnaire portant sur le corpus « Français ».

Durant la pause, les candidats sont maintenus dans la salle d'examen.

- Après-midi : Rédaction et maîtrise de la langue

- 14 h - 14 h 30 : Dictée et réécriture ;
- 14 h 30 - 16 h : Travail d'écriture.

**Épreuve orale**

Les candidats scolaires peuvent être amenés à passer leur épreuve orale à partir du 15 avril et jusqu'au dernier jour des épreuves écrites inclus.